

Contribution pour les missions du socle commun pour l'année 2025

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées -Orientales,

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (*Perpignan*) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à M. TAHOCES Antoine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux.

Conseil d'Administration du 26 novembre 2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1, L.452-26, L.452-28 et L.452-39,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que conformément à l'article L.452-39 du code général de la fonction publique, les collectivités ou établissements non-affiliés mentionnés à l'article L.452-1 peuvent demander à bénéficier des missions suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2,
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

Considérant que les articles L.452-26 et L. 452-28 disposent que ces missions sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi (0,20 %) et du coût réel des missions.

Considérant que la contribution est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'Assurance maladie.

Considérant que la cotisation pour les missions du socle commun doit être fixée annuellement par le Conseil d'administration.

Considérant que pour l'année 2024, le taux de contribution était fixé à 0,042 % par délibération DB-249-24102023 du 24 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Maintenir** la contribution pour les missions de l'article L.452-39 du CGFP pour l'année 2025 à 0,042%.

Article 2 :

- **Prendre** en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Article 3 :

- **Donner** mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite contribution.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28-11-24

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241128-DE-283-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

283_DE 26112024

P3/3